

# **2FOR1 PHOTOGRAPHY**

*SAS au capital de 2.000 Euros*

*Siège social : 32, Boulevard Frédéric Mistral  
13500 MARTIGUES*

*880 130 018 RCS AIX-EN-PROVENCE*

**\*\*\*\*\***

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 15 heures

Madame Ondine **PLANARD**, demeurant Les Symphonides, Bât A4 N°5, Montée Eugène Poitier 13500 MARTIGUES,

Associée unique de la société dénommée **2FOR1 PHOTOGRAPHY**,

### **Après avoir exposé que :**

- par décision en date du 30 juin 2025, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 12.329 Euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -57 Euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 2.000 Euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu de la situation actuelle de la société, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

### **A pris les décisions suivantes :**

- ✓ Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

Madame Ondine, Bénédicte **PLANARD**, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -57 Euros pour un capital de 2.000 Euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

O.P

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

### DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme Ondine **PLANARD**,  
Associée unique et Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Planard', is written over a faint rectangular stamp or box.